



## **Moselle : la nature empoisonnée pour le loisir des chasseurs. L'ASPAS et MIRABEL-LNE interpellent le préfet.**

06 mai 2015

**Par son silence, le préfet de Moselle autorise une guerre chimique sur trois communes pour, au final, y implanter des faisans. En effet, pour préserver leurs cocottes d'élevage, les chasseurs ont décimé les renards et les autres prédateurs de campagnols. Résultat : les rongeurs pullulent, et les communes répandent de la bromadiolone, un toxique extrêmement dangereux. Pour éviter un empoisonnement en masse des rapaces et de toute la faune, l'ASPAS et MIRABEL-LNE appellent le préfet à la raison.**

Cette lutte chimique à la bromadiolone a été organisée sur trois communes fin mars. Or ces communes sont situées au sein d'un Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) qui s'étend sur 10 000 hectares et qui a pour projet la réimplantation du faisan commun pour que les chasseurs de sangliers mosellans se reconvertisent à la chasse au petit gibier. 9 000 jeunes faisans d'élevage sont implantés sur une période de 3 ans, aidés par des agrainoirs, et la chasse du faisan commun est interdite depuis la saison de chasse 2013-2014.

Pour favoriser encore la population, une « régulation » intensive des prédateurs est menée, et notamment du renard détruit par tir et piégeage. Mais les prédateurs du faisan sont aussi les prédateurs naturels des campagnols. Cancres de la biologie, les chasseurs n'ont pas pris en compte les conséquences du déséquilibre qu'ils ont provoqué : les campagnols pullulent et ravagent les cultures.

La bromadiolone a des conséquences néfastes sur l'environnement et entraîne un empoisonnement en cascade des prédateurs de campagnols comme les rapaces, espèces protégées. De plus, cette lutte chimique est contraire aux principes et méthodes de lutte précoce et raisonnée posés par la réglementation, qui préconise de favoriser la présence des prédateurs naturels des campagnols.

La réglementation donne au préfet la prérogative d'interdire l'utilisation de la bromadiolone dans certaines zones notamment eu égard au risque d'intoxication de la faune tant « commune » que protégée. Parallèlement, une circulaire invite fortement les préfets à reconsidérer le classement « nuisible » du renard dans les zones où des mesures administratives sont nécessaires pour lutter contre certaines de ses proies, et contre le campagnol terrestre notamment.

Par conséquent, l'ASPAS et MIRABEL-LNE demandent au préfet d'interdire l'usage de la bromadiolone dans le département de la Moselle. A minima, d'en interdire l'emploi dans les zones de présence d'espèces protégées, et dans les zones où la présence de prédateurs est favorisée par des mesures cynégétiques visant à faire proliférer des espèces proies

Nos associations préconisent également de retirer le renard de la liste des espèces « nuisibles » du département, ainsi que toute espèce qui s'avère être un auxiliaire dans la lutte naturelle contre les ravageurs de récoltes (fouine, belette...). Des mesures de bon sens pour préserver notre environnement à tous.

### Contacts presse :

Marc GIRAUD - Vice président ASPAS : tél. 06 07 74 99 05  
Julien FRIZON - Délégué ASPAS Moselle : tél. 06 69 56 71 27  
Nicolas CORREA - Juriste MIRABEL-LNE : tél. 09 81 98 30 17